

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2023

Délibération n°2023-01-01

*Cession de terrain par la  
commune à la Société  
Notre Maison –  
Régularisation cadastrale  
rue Maryse Bastié.*

LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023.

Date d'affichage : 11 janvier 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Aurélie RUIS.

Arrivée de Romain BLANCHET à 18 h 45 pour la question relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - Modification.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAU avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Sylvie ROUBEIX avec procuration à Michel VILLESANGE  
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC  
Romain BLANCHET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER

**Absent :**

Frédéric RÉAUD a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 17 janvier 2023

**DELIBERATION N°2023-01-01**

**CESSION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE NOTRE MAISON – REGULARISATION  
CADASTRALE RUE MARYSE BASTIE.**

**REFERENCE :**

- Délibération n°2022-12-05 en date du 12/12/2022.

La SA Notre Maison a déposé un permis de construire groupé de 8 maisons d'habitation sur les parcelles BL n°581, 584 et 578 rue Maryse Bastié (PC n°16 358 21 C0005) qui a été accordé le 25/05/2021.

Il a été constaté dans le cadre du découpage des lots et de l'élaboration du Document Modificatif de Parcellaire Cadastral (DMPC), la nécessité de régulariser une petite bande cadastrale de 10 ca (désignation provisoire « J » au DMPC) actuellement dans le domaine public à céder à la SA Notre Maison en vue de rattacher cette emprise au lot A dans le domaine privé.

Pour rappel, par délibération n°2022-12-05 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la bande cadastrée de 10 ca (désignation provisoire « J » au DMPC), et a prononcé son déclassement au domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

A cette fin, une estimation des Domaines a été déposée. L'administration des Domaines dans son avis du 17/11/2022 a estimé la valeur vénale de cette emprise à 175 € hors frais notariés.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET par procuration.

- **ACCEPTE** la cession de cette bande « J » de 10 ca au prix estimé par les Domaines de 175 € hors frais notariés.
- **AUTORISE** la passation d'un acte notarié portant cession de cette emprise par la commune à la SA Notre Maison, acte à charge de la société Notre Maison.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 janvier 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20230117-D\_PAT\_20230101-DE  
Reçu le 19/01/2023

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/01/2023

Publication par voie électronique le :

19/01/2023

A Saint-Yrieix, le 19/01/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.





Vue 216





Commune de ST YRIEUX SUR CHARENTE

PLAN DE DIVISION

NOTRE MAISON

Lieu-dit : " L'Epineuil "

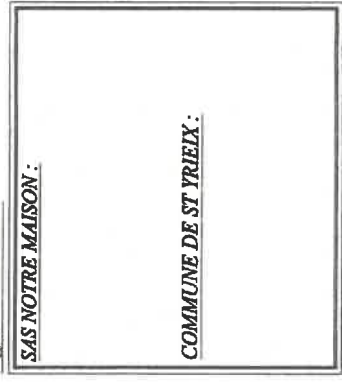
Section : BL



Désignations:

- LOT A** **LOT F**
- a) S=01a44ca S=193m<sup>2</sup>
- j) S=10ca **LOT G**
- Stotale=154m<sup>2</sup>** e) S=340m<sup>2</sup>
- LOT B** **LOT H**
- b) S=197m<sup>2</sup> h) S=226m<sup>2</sup>
- LOT C** **LOT I**
- c) S=414m<sup>2</sup> i) S=13a73ca
- LOT D** **LOT E**
- d) S=337m<sup>2</sup> k) S=12ca
- Stotale=1385m<sup>2</sup>**
- e) S=186m<sup>2</sup>

Signature + Cachet:



COMMUNE DE ST YRIEUX :

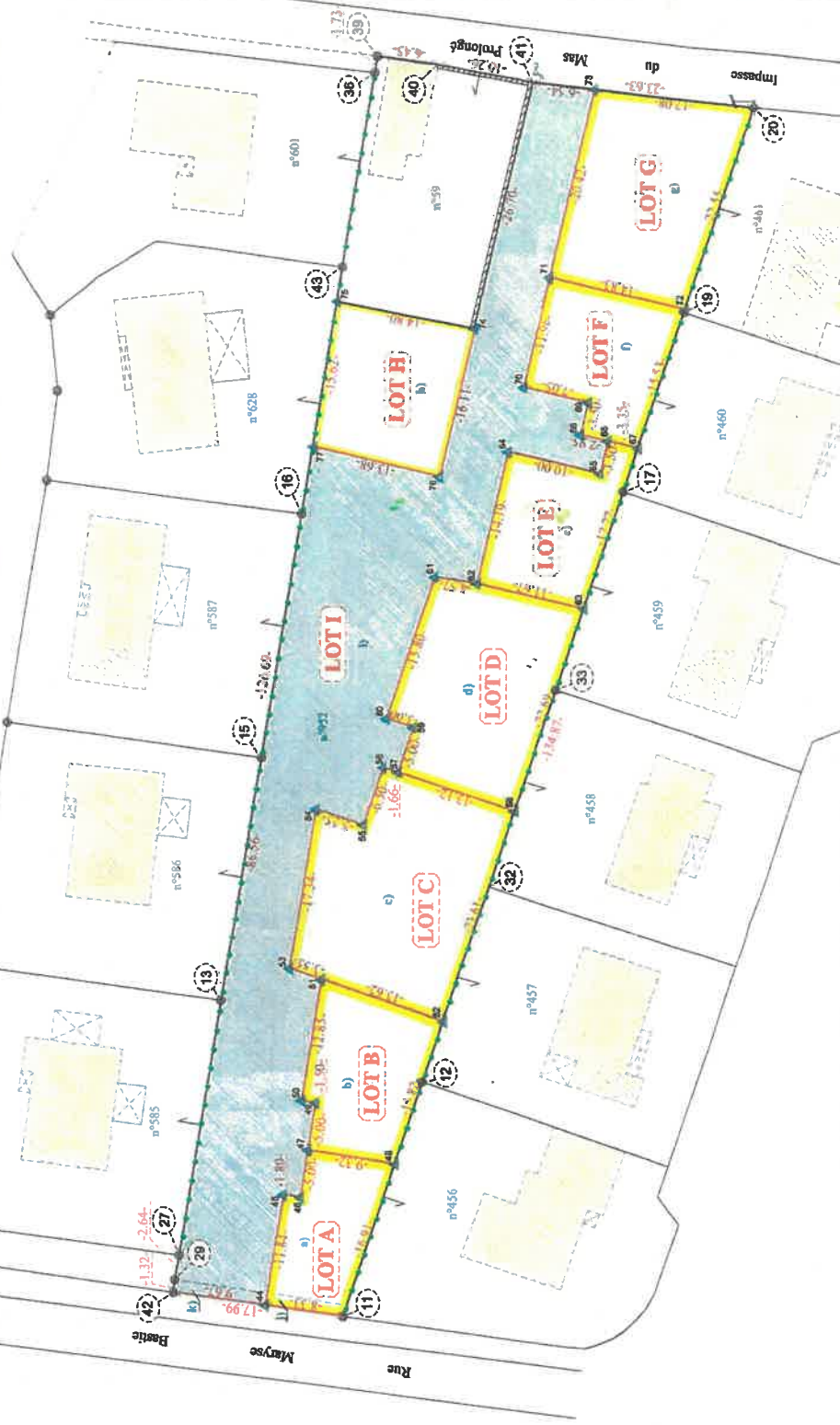


Plan dressé par M. BOUCARD Ph.  
Géomètre-Expert Foncier  
D. P. L. G.  
29 Rue Vicar Hugo  
16400 LA COURONNE  
TEL: 05 45 67 22 61  
Le 1er Juin 2022

**TABEAU DE COORDONNÉES**

MAT	1	1476887,72	5167676,30
	2	477017,48	5167668,02
	3	477068,80	5167683,14
	4	477068,80	5167683,14
	5	477068,80	5167683,14
	6	477068,80	5167683,14
	7	477068,80	5167683,14
	8	477068,80	5167683,14
	9	477068,80	5167683,14
	10	477068,80	5167683,14
	11	477068,80	5167683,14
	12	477068,80	5167683,14
	13	477068,80	5167683,14
	14	477068,80	5167683,14
	15	477068,80	5167683,14
	16	477068,80	5167683,14
	17	477068,80	5167683,14
	18	477068,80	5167683,14
	19	477068,80	5167683,14
	20	477068,80	5167683,14
	21	477068,80	5167683,14
	22	477068,80	5167683,14
	23	477068,80	5167683,14
	24	477068,80	5167683,14
	25	477068,80	5167683,14
	26	477068,80	5167683,14
	27	477068,80	5167683,14
	28	477068,80	5167683,14
	29	477068,80	5167683,14
	30	477068,80	5167683,14
	31	477068,80	5167683,14
	32	477068,80	5167683,14
	33	477068,80	5167683,14
	34	477068,80	5167683,14
	35	477068,80	5167683,14
	36	477068,80	5167683,14
	37	477068,80	5167683,14
	38	477068,80	5167683,14
	39	477068,80	5167683,14
	40	477068,80	5167683,14
	41	477068,80	5167683,14
	42	477068,80	5167683,14

42	4770690,30	5167684,12
43	477068,70	5167676,91
44	477068,88	5167684,55
45	477068,57	5167682,69
46	477068,38	5167680,92
47	477068,38	5167680,92
48	477068,38	5167680,92
49	477068,38	5167680,92
50	477068,38	5167680,92
51	477068,38	5167680,92
52	477068,38	5167680,92
53	477068,38	5167680,92
54	477068,38	5167680,92
55	477068,38	5167680,92
56	477068,38	5167680,92
57	477068,38	5167680,92
58	477068,38	5167680,92
59	477068,38	5167680,92
60	477068,38	5167680,92



**LEGENDE:**

- Bornes plantées ce jour
- Bornes existantes
- Limite périmétrique
- Limite divisionnaire
- Parcelle



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CHARRIÈRE VALÉRIE BARBIER  
Echelle : 1/500

INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (parab) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, le contenu et le désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (parab) - Tout changement de limites de propriétés, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux fins et à la charge des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte. Malaisant le changement de limites, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriétés.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont le liste est tenue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations assignées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (forage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différentiels).

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance réelle dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nous soussigné(s) SAS NOTRE MAISON, COMMUNE DE ST YRIEX

- (1) demandons [X] la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier. [ ] la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage. [ ] l'application d'un procès-verbal d'arpentage [ ] de bornage

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A LA COURONNE le 01/06/2022 Signatures du (ou des) propriétaire(s)



Aucune signature demande ci-dessous pour le motif suivant :

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante.

1603584-20230117-D PAT 20230101-DE 19/01/2023

département CHARENTE commune Saint-Yrieix-sur-Charente préfixe 000 section BL feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLEIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- [X] Changement de limite(s) de propriété [ ] Rectification de limites figurées au plan cadastral [ ] Nouvel agencement de la propriété [ ] Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

- [X] Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 358-000-BL-0852\_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification SAS NOTRE MAISON COMMUNE DE ST YRIEX

propriétaire(s) après modification LOT A, LOT B, LOT C, LOT D, LOT E, LOT F, LOT G, LOT H, LOT I

PERSONNE INQUIRÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

M. BOUCARD Philippe 28 Rue Victor Hugo 16400 LA COURONNE Tel : 05.45.67.22.61 Mèl. : ph.boucard.geometre@wanadoo.fr

Procès-verbal 6493 N exp joint qui [ ] (2) numéro : non [ ] (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCA

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire. (2) Cocher la case correspondante. (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.



**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

AR Prefecture

016-211603584-20230117-D\_PAT\_20230101-DE  
Reçu le 19/01/2023

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE				CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS									
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	sepage	SECTEUR	N° SGC	AM	PROVISOIRE	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	ha	m	d	ca	11		
BL	952	32	92	a	LOT A					1	44				(0) Arpentage de Masse : 1		
				b	LOT B					1	97				(0) Arpentage => 0		
				c	LOT C					4	14				(-1) Arpentage => 0		
				d	LOT D					3	37				(-1) Arpentage => 0		
				e	LOT E					1	86				(0) Arpentage => 0		
				f	LOT F					1	93				(0) Arpentage => 0		
				g	LOT G					3	40				(-1) Arpentage => 0		
				h	LOT H					2	26				(0) Arpentage => 0		
				i	LOT I					13	73				(-2) Arpentage de Masse : 60		
										Total : 3287		Ecart Cadastre : 118		Total : -5			
BL	DP		0	j	LOT A						10				Compensation		
				k	LOT I						12				Hors Tolérance => 0		
										Total : 22		Ecart Cadastre : 22		Total : 0			
										Ecart Cadastre Total : 140							
										LOT SGC Comp S/Up		Arpentage de masse					
										a		143		1		144	
										j		10		0		10	
										TOTAL		153		1		154	

TOTAL

Vérfié et numéroté

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

016-211603584-20230117-D PAT 20230101-DE

Reçu le 19/01/2023

Commune : 16358

Saint-Médard-en-Charente

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Par

Section : BL  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 15/10/2004

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/08/2022, par M. BOUCARD Philippe géomètre à LA COURONNE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. LA COURONNE, le 01/08/2022

Document dressé par M. BOUCARD Philippe

à LA COURONNE

Date 01/08/2022

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de visa à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'exploitant agricole, etc...)





COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2023

Délibération n°2023-01-02

*Octroi d'une subvention  
dans le cadre du  
dispositif Pass  
Accession.*

**LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023.

Date d'affichage : 11 janvier 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Aurélie RUIS.

Arrivée de Romain BLANCHET à 18 h 45 pour la question relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - Modification.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Sylvie ROUBEIX avec procuration à Michel VILLESANGE  
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC  
Romain BLANCHET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER

**Absent :**

**Frédéric RÉAUD** a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2023-01-02**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS ACCESSION.**

**REFERENCES :**

- Délibérations n°2021-01-02 en date du 19 janvier 2021.
- Demande de subvention reçue le 12 décembre 2022.

Par délibération n°2021-01-02 en date du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'accompagnement du dispositif Pass Accession mis en place par GrandAngoulême dans le cadre du Pass Accession.

Pour rappel, les conditions d'octroi de subvention sont les suivantes :

- Ménages éligibles selon les plafonds de ressources ANAH en vigueur.
- Le logement devra se situer en zone U des 38 communes de l'agglomération.
- Le bien devra avoir plus de 30 ans.
- Le logement acquis devra permettre une amélioration énergétique d'au moins 35 % une fois réhabilité en entrant dans le dispositif ANAH « Habiter Mieux ».
- Le logement devra constituer la résidence principale du ménage pendant une période minimale de 6 ans.

Le versement de la subvention se fera directement au bénéficiaire, sur décision prise à l'issue de l'examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles et sur présentation d'une attestation notariée ou de la copie de l'acte notarié.

Il est précisé que pour prévenir toute spéculation, le bénéfice de cette subvention sera porté dans l'acte notarié, qui mentionnera les conditions de remboursement si le ménage bénéficiaire ne tient pas ses engagements.

Considérant que l'aide communale est adossée au dispositif communautaire, le Conseil Municipal a approuvé d'abonder le dispositif mis en place par GrandAngoulême.

Dans le cadre du dispositif Pass Accession, un dossier de demande de subvention a été transmis par Soliha Charente (organisme d'accompagnement chargé de l'assistance administrative, financière et technique des ménages éligibles).

Ce dossier de demande de subvention concerne un projet d'achat par Monsieur Samuel THURSFIELD et Madame Mélanie THURSFIELD, d'une maison sise 45, rue de Saint-Jean d'Angély à Saint-Yrieix.

Compte tenu du dossier transmis par Soliha Charente, qui atteste que Monsieur Samuel THURSFIELD et Madame Mélanie THURSFIELD remplissent les conditions d'éligibilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET par procuration.

**AR Prefecture**

016-211603584-20230117-D\_FIN\_20230102-DE  
Reçu le 19/01/2023

- **ACCEPTÉ** d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Samuel THURSFIELD et Madame Mélanie THURSFIELD pour l'acquisition d'un logement situé 45, rue de Saint-Jean d'Angély – 16710 Saint-Yrieix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dispositif.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 janvier 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/01/2023

Publication par voie électronique le :

19/01/2023

A Saint-Yrieix, le 19/01/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.





COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2023

**Délibération n°2023-01-03**

***Autorisation de signature  
d'une convention entre  
GrandAngoulême, la  
commune de Saint-Yrieix  
sur Charente et l'OPH de  
l'Angoumois pour la  
participation à la  
réalisation de 4  
logements locatifs  
sociaux « Opération rue  
Maryse Bastié –  
L'Epineuil ».***

**LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023.

Date d'affichage : 11 janvier 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Aurélie RUIS.

Arrivée de Romain BLANCHET à 18 h 45 pour la question relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - Modification.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Sylvie ROUBEIX avec procuration à Michel VILLESANGE  
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC  
Romain BLANCHET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER

**Absent :**

**Frédéric RÉAUD** a été nommé secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 17 janvier 2023**

**DELIBERATION N°2023-01-03**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEX SUR CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « OPERATION RUE MARYSE BASTIE – L'ÉPINEUIL ».**

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 4 logements locatifs publics (2 PLUS et 2 PLAI) rue Maryse Bastié dans le secteur de l'Épineuil.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2020-2025 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême le 8 juillet 2020, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux.

Pour rappel, le PLH 2020-2025 prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême (hors bonus OPH de l'Angoumois).

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD...) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.

Dans cette opération de réalisation de 4 logements, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 44 150 € dont 24 150 € pour la part de subvention classique et 20 000 € de bonus pour la sécurisation financière du bailleur communautaire.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 4 830 € (soit 20 % de 24 150 €).

En l'espèce, la commune n'a pas de contribution d'apport en nature, c'est donc une subvention foncière qu'il conviendra de verser l'OPH de l'Angoumois.

Vu les dispositions du PLH 2020-2025,

Considérant que cette opération de construction de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI) permet de satisfaire aux exigences de la loi SRU et participe à l'obligation de rattrapage de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET par procuration.

**AR Prefecture**

016-211603584-20230117-D\_FIN\_20230103-DE  
Reçu le 19/01/2023

- **APPROUVE** les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- **DECIDE** de prévoir l'inscription de cette dépense au budget primitif 2023.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service).

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 janvier 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/01/2023

Publication par voie électronique le :

19/01/2023

A Saint-Yrieix, le 19/01/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.





**Grand  
Angoulême**



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME,  
LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE ET  
L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION  
DE 4 LOGEMENTS (2 PLUS – 2 PLAI)  
OPÉRATION « RUE MARYSE BASTIÉ – L'ÉPINEUIL »  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**

Entre

**La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,  
16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

**La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente**, sise, 19 avenue de l'Union, 16710 SAINT-YRIEIX-  
SUR-CHARENTE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

Et

**L'OPH de l'Angoumois**, sis, 42 rue du Docteur Duroselle, 16000 ANGOULÊME, représenté par  
son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

*VU la délibération n° 2021.07.169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 d'adoption du  
Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême ;*

*VU, la délibération n°2021.12.261 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le  
règlement général d'intervention « habitat » et le lancement des appels à projets annuels  
conformément au règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;*

*VU la décision du président de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême n° 2022-D-  
371 du 5 décembre 2022 approuvant la programmation de logements publics 2022 dont la  
participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 4 logements locatifs publics (2 PLUS  
– 2 PLAI) – Opération « rue Maryse Bastié – l'Épineuil » sur la commune de Saint-Yrieix-sur-  
Charente ;*

*VU la délibération du Conseil municipal n° XX du XX approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune.*

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE**

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « rue Maryse Bastié – l'Épineuil », le Bailleur réalise une opération de 4 logements locatifs publics (2 PLUS – 2 PLAI) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et répondant aux orientations de l'appel à projets 2022, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties, par la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « rue Maryse Bastié – l'Épineuil » à Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

### **Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 – Engagements du Bailleur**

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 4 logements locatifs publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

#### **2.2 – Engagements de la Commune**

Conformément au règlement général d'intervention « habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD, ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de **4 830 €**.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

#### **2.3 – Engagements de GrandAngoulême**

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

## Article 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME

### 3.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de **44 150 €** pour la production de 4 logements répartis comme suit :

- 24 150 € pour la part subvention classique liée à la grille de critères ;
- 20 000 € pour la subvention complémentaire de sécurisation financière du bailleur communautaire (4 \* 5 000 €).

### 3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des trois versements suivants :

- **un premier acompte de 30%**, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- **un acompte intermédiaire de 50%**, versé lors de la mise hors d'air, hors d'eau du (des) bâtiment(s) accueillant les logements réalisés par le Bailleur ;
- **le solde de 20%** versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :
  - attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
  - décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur ;
  - Un état du versement par la Commune au Bailleur de **sa participation financière**, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune ;
  - **OU** l'acte notarié ou acte authentique pris en la forme administrative attestant **de la remise par la Commune d'un bien immobilier** au Bailleur (terrain, immeuble bâti...) ;
  - **OU** un état, établi par la Commune, justifiant **de la réalisation de travaux qu'elle effectue** au titre de l'opération « rue Maryse Bastié – l'Épineuil », attesté du comptable assignataire de la commune.

Le versement des sommes dues s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

## Article 4 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « rue Maryse Bastié – l'Épineuil », est fixé à **60 mois** à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et ce, à quelque titre que ce soit.

## Article 5 – PUBLICITE ET COMMUNICATION



Toute action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

## Article 6 – RESPONSABILITE DES TRAVAUX

En leur qualité de maîtres d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention.

## Article 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « rue Maryse Bastié – l'Épineuil ».

## Article 8 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

## Article 9 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par au moins l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s), d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses (leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## Article 10 – DIFFERENDS - LITIGES

### 10.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### 10.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

## Article 11 – ANNEXE

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que rappelée ci-dessous :

- **Annexe 1** : descriptif de l'opération
- **Annexe 2** : délibération de la Commune concernant ses engagements au titre de l'opération

Fait à Angoulême, le

**AR Prefecture**

016-211603584-20230117-D\_FIN\_20230103-DE  
Reçu le 19/01/2023

en trois exemplaires originaux,

<p>Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,</p>	<p>Pour Saint-Yrieix-sur-Charente, Le Maire,</p>	<p>Pour OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,</p>
--	--	---

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2023**

**Délibération n°2023-01-04**

***Participation aux charges  
de fonctionnement des  
écoles – Convention avec  
l'école de l'Enfant Jésus.***

**LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023.

Date d'affichage : 11 janvier 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Aurélie RUIS.

Arrivée de Romain BLANCHET à 18 h 45 pour la question relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - Modification.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Sylvie ROUBEIX avec procuration à Michel VILLESANGE  
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC  
Romain BLANCHET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER

**Absent :**

**Frédéric RÉAUD a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2023-01-04**

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – CONVENTION AVEC L'ECOLE DE L'ENFANT JESUS.**

**REFERENCES :**

- Article L 442-5-1 du Code de l'Education.
- Loi n°2009-1312 du 28/10/2009.
- Demande de l'école de l'Enfant Jésus par courrier en date du 05/12/2022.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education fixe le principe général de la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans les contraintes liées :

- 1°) Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2°) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3°) A des raisons médicales.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les parties concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un enfant orienté en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) par la MDPH et affecté à l'école primaire privée de l'Enfant Jésus par décision de l'Inspection d'Académie. Il s'agit donc du cas numéro 3 de l'article L 442-5-1 du Code de l'Education.

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, concernant cette école, ce forfait est porté à :

442,21 € x 106,63 = 454,40 €, soit 45,44 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

---

103,77

soit une augmentation de 2,7 %  
(forfait de l'année 2020/2021 : 442,21 €)



1 enfant x 454,40 € = **454,40 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET par procuration.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de l'enfant Jésus portant sur la répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.
- **ACCEPTÉ** de verser dans le cadre du BP 2022 la somme de 454,40 € à cette école.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 janvier 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/01/2023

Publication par voie électronique le :

19/01/2023

A Saint-Yrieix, le 19/01/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2023**

**Délibération n°2023-01-05**

***Indemnité forfaitaire  
complémentaire pour  
élections - Modification.***

**LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023.

Date d'affichage : 11 janvier 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Aurélie RUIS.

Arrivée de Romain BLANCHET à 18 h 45 pour la question relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - Modification.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Sylvie ROUBEIX avec procuration à Michel VILLESANGE  
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC  
Romain BLANCHET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER

**Absent :**

**Frédéric RÉAUD** a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2023-01-05**

**INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS – MODIFICATION.**

**REFERENCES :**

- Arrêté du 27 février 1962 modifié.
- Décret n°2002-63 du 24 janvier 2002 relatif à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).
- Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'IFTS.
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés.

La délibération n°05/2007 du 14 février 2007 prévoit les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire (IFCE) pour élections dans la collectivité.

Il est proposé de modifier les modalités de calcul de cette indemnité comme suit :

Le coefficient actuellement de 1,85 évoluerait à 3,7.

Cette indemnité est versée aux agents ne pouvant pas bénéficier des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), soit les agents de catégorie A.

Elle est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global maximum de :  
Valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux multipliée par le nombre de bénéficiaires de l'IFCE, soit :  
 $(1\ 091,70 \times 3,7) / 12 \times \text{Nom.bre de bénéficiaires} =$   
 $90,98 \times 3,7 \times 1 = 336,63 \text{ €}.$
- D'un montant individuel maximum qui ne peut excéder le quart du montant maximum de l'IFTS des attachés territoriaux, soit :  
 $1\ 091\text{€} \times 3,7 \times (1/4) = 1\ 009,82 \text{ €}.$

Le montant versé à l'agent sera ainsi plafonné par la 1<sup>ère</sup> limite du crédit global maximum de 336,63 €.

Le montant individuel est doublé lorsque l'élection a donné lieu à deux tours de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix « pour » et 7 « abstentions » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAU par procuration.

**AR Prefecture**

016-211603584-20230117-D\_PER\_20230105-DE  
Reçu le 19/01/2023  
Publié le 19/01/2023

**« Abstentions » :**

Juliette LOUIS, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** d'adopter ces nouvelles modalités de calcul de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) comme indiqué ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 janvier 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/01/2023

Publication par voie électronique le :

19/01/2023

A Saint-Yrieix, le 19/01/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.





COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2023**

**Délibération n°2023-01-06**

***Délibération relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de travail – Année 2023.***

**LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023.

Date d'affichage : 11 janvier 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Aurélie RUIS.

Arrivée de Romain BLANCHET à 18 h 45 pour la question relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - Modification.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Sylvie ROUBEIX avec procuration à Michel VILLESANGE  
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC  
Romain BLANCHET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ  
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER

**Absent :**

**Frédéric RÉAUD a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2023-01-06**

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER DE TRAVAIL – ANNEE 2023.**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public non permanents.

L'article 3 de loi n°84-53 prévoit ainsi que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public non permanents pour :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, sur une période de dix-huit mois consécutifs
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Dans ces cas, la collectivité peut :

- soit recruter directement les contractuels,
- soit faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente par le biais du service Intérim.

Concernant les recrutements réalisés directement par la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal, chaque année, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois concernent les missions et les services suivants :

- Surcroît d'activité du pôle vie éducative territoriale pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, à l'encadrement des activités périscolaires, au fonctionnement des services de restauration et l'encadrement des enfants des écoles maternelles ;
- Surcroît d'activité au service domaine public pour les missions de voirie et d'entretien des espaces publics naturels ;
- Surcroît d'activité au service bâtiment pour les missions d'entretien des locaux non scolaires, de gardiennage des salles et de maintenance des bâtiments ;
- Surcroît d'activité dans les activités administratives notamment pour des missions de courtes durées en matière d'archivage et de classement ;
- Surcroît d'activité à la médiathèque pour assurer une ouverture constante du service pendant les vacances scolaires ;
- Missions de courtes durées pour l'organisation de manifestations ou d'évènements (service en salle, préparation des locaux ou des espaces).
- Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement.

Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins et dans les conditions suivantes :

<b>Missions</b>	<b>Filière et grade de référence</b>	<b>Echelon de référence pour le calcul de la rémunération</b>
Hygiène des locaux scolaires et périscolaires	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>e</sup> échelon
Lingerie	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>e</sup> échelon
Ramassage scolaire	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>e</sup> échelon
Encadrement des activités périscolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 <sup>e</sup> échelon
Service restauration	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>e</sup> échelon
Encadrement des enfants des écoles maternelles	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>e</sup> échelon
Agent du domaine public - Espaces verts et/ou voirie	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>e</sup> échelon
Agent du bâtiment - maintenance	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>e</sup> échelon
Agent d'entretien ou de gardiennage des bâtiments non scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>e</sup> échelon
Agent chargé de missions administratives ponctuelles	Filière administratrice Adjoint administratif	1 <sup>e</sup> échelon
Agent de la médiathèque	Filière culturelle Adjoint du patrimoine	1 <sup>e</sup> échelon
Agent chargé de missions ponctuelles pour des événements ou des manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>e</sup> échelon

<b>Missions</b>	<b>Filière et grade de référence</b>	<b>Echelon maximum de référence pour le calcul de la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle</b>
Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement	Attaché territorial	Echelon : 5 Indice brut : 567
	Rédacteur territorial	Echelon : 8 Indice brut : 478

**AR Prefecture**

016-211603584-20230117-D\_PER\_20230106-DE  
Reçu le 19/01/2023  
Publié le 19/01/2023

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels non permanents dans les conditions prévues ci-dessus pour l'année 2023 et dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 janvier 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/01/2023

Publication par voie électronique le :

19/01/2023

A Saint-Yrieix, le 19/01/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

